



# **Politique de remboursement Frais de déplacement**

Adopté en Conseil d'Administration le : 28 novembre 2019



Le Club de Soccer Boréal Rouyn-Noranda se dote d'une politique en matière de remboursement pour ses membres et les besoins de fonctionnement du CSBRN.

La définition des membres est conforme avec les règlements généraux de la Corporation (2014) à l'article 7 et plus particulièrement article 7.3.1 et 7.3.2.

Aucun remboursement ne sera accordé sans avoir au préalable demandé l'autorisation de déplacement soit au conseil d'administration, au secteur administration ou au secteur technique.

Les demandes de remboursement doivent se faire par écrit en utilisant le formulaire disponible sur le site internet du club au : [www.soccerboreal.org](http://www.soccerboreal.org) et adressé à : [directeur-administratif@soccerboreal.org](mailto:directeur-administratif@soccerboreal.org).

La date de réception du formulaire de demande de remboursement marque le début des démarches de remboursement.

## **FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Les remboursements admissibles sont pour les frais de formations ou de participation à des tournois comme entraîneur ou arbitre.

Le conseil d'administration peut autoriser tout autre déplacement remboursable.

Déplacement :	remboursement d'essence sur présentation de factures
Hôtel :	175.00\$ maximum par nuit
Déjeuner :	10.00\$
Dîner :	15.00\$
Souper :	25.00\$

Important : merci de joindre toutes vos pièces justificatives de paiement.